



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N° D-024-2026
PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
FORMATION PROFESSIONNELLE POUR UN PSC1 A
DESTINATION DES JEUNES PARTICIPANTS AU PROJET
BABY SITTING

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 déléguant au maire ses pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22,

Considérant la nécessité de passer une convention de partenariat entre la Croix Blanche Secouriste Français et la mairie du Plessis-Pâté pour une formation Premiers Secours Citoyen (PSC1).

DECIDE

Article 1er : DE SIGNER une convention pour une formation PSC1 avec la Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne pour 10 candidats le samedi 11 avril 2026.

Article 2 : DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget principal, article 611 pour un montant de 500 euros nets de taxes.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU.

Fait au Plessis-Pâté, le 13/03/2026

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

Le 16/03/2026

Application agréée E-legalite.com